

Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative

Préambule

Depuis 1895, les coopératives du monde entier affirment leur identité coopérative par l'intermédiaire de l'Alliance coopérative internationale, qui est dépositaire de la présente déclaration en tant que gardienne de la tradition coopérative et de ses principes directeurs. Ensemble, la définition, les valeurs et les principes forment un tout indissociable qui exprime l'identité partagée qui unit la grande diversité des coopératives dans le monde et les distingue des autres formes d'entreprise. Les interprétations émises par l'ACI aident les coopératives de toutes sortes à donner une expression cohérente à cette identité. À mesure que le monde évolue, l'ACI a la capacité de renouveler la déclaration en respectant ses processus démocratiques et délibératifs tout en veillant à préserver l'intégrité de l'identité coopérative telle qu'elle est maintenue et transmise d'une génération à l'autre.

Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement.

Valeurs

Les coopératives sont fondées sur les valeurs d'entraide mutuelle, de responsabilité personnelle, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité. Dans la tradition des fondateurs du mouvement, elles adhèrent aux valeurs éthiques d'honnêteté, de transparence et de souci d'autrui. Gardiennes des générations futures, elles mettent en œuvre leurs responsabilités sociales, économiques et environnementales.

Principes coopératifs

Sept principes guident les coopératives dans la mise en pratique de ces valeurs.

1er principe : adhésion volontaire et ouverte

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes sans discrimination à toutes les personnes qui peuvent contribuer à leurs actions ou faire usage de leurs services et qui acceptent les responsabilités liées à l'adhésion. Toute restriction à l'adhésion doit être raisonnable et en lien avec l'objet de la coopérative.

2e principe : contrôle démocratique des membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres. Les personnes élues ou désignées à des fonctions de dirigeant sont responsables envers les membres, qui exercent leur contrôle par leur expression, leur vote et leur participation active. Dans les coopératives de premier niveau, les membres disposent, normalement, de droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux, ainsi que celles comportant des catégories distinctes de membres, sont organisées sur une base démocratique appropriée déterminée par leurs membres.

3e Principe : participation économique des membres

Les membres contribuent à la vie économique de leur coopérative lorsqu'ils utilisent ou produisent ses biens et services. Ils contribuent équitablement à son capital, qu'ils contrôlent démocratiquement. Tout rendement sur le capital souscrit comme condition d'adhésion est limité.

Les coopératives affectent les excédents à l'une ou plusieurs des fins suivantes : développer la coopérative ; constituer des réserves, dont au moins une partie demeure impartageable ; prévoir des fonds pour la formation et l'éducation ; attribuer des avantages aux membres en proportion de leurs affaires avec la coopérative ou selon une autre base équitable ; ou promouvoir d'autres objectifs approuvés par les membres.

4e principe : autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations indépendantes contrôlées par leurs membres. Lorsqu'elles concluent d'engagements avec des gouvernements ou d'autres organisations, ou lorsqu'elles lèvent des capitaux auprès de sources externes, elles le font selon des modalités qui protègent l'autonomie de la coopérative et le contrôle démocratique des membres.

5e principe : éducation, formation et promotion publique

Les coopératives fournissent information, éducation et formation à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés afin de renforcer leur engagement et de leur permettre de contribuer pleinement à la réussite de la coopérative et à sa vie démocratique. Elles informent le public — en particulier les jeunes et les leaders d'opinion — sur la nature et les avantages de la coopération.

6e principe : coopération entre coopératives

Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif lorsqu'elles utilisent les services les unes des autres et qu'elles collaborent au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

7e principe : engagement envers des communautés durables

Au moyen de pratiques et de politiques soutenues par leurs membres, les coopératives œuvrent au développement durable de leurs communautés ainsi qu'à un avenir sûr, juste et pacifique pour toutes et tous.